



CONVENTION FINANCIERE 2026/2027 Elèves de 3^e

1. Contribution des familles

Contribution mensuelle des familles par élève Dont effort à l'immobilier, investissements, romans, culture religieuse, cartes de restauration et entrée établissement	74.50€
Activités, transports et projets pédagogiques – forfait mensuel théâtre, cinéma, transports visites diverses, éducation routière, EPS...	5.00€
Soit un total mensuel de	79.50€ X 10 prélèvements

Assurance : 7.15 €

Individuelle accident obligatoire pour tous les élèves. Le collège est en contrat global avec la Mutuelle St Christophe. Votre jeune est assuré 24h/24 toute l'année.

Possibilité de faire un 1^{er} versement de 100€ en septembre par chèque à l'ordre de l'OGEC familial du Val d'Erdre pour diminuer les prélèvements mensuels d'octobre à juillet.

Possibilité de régler la totalité de la contribution en une seule fois à la rentrée par chèque à l'ordre de l'OGEC familial du Val d'Erdre.

Remise de 15% sur la contribution la moins élevée du 3^e enfant de l'entité collège
Gratuité de la contribution la moins élevée du 4^e enfant de l'entité collège

2. APEL

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education ».

L'adhésion à cette association est automatique et la cotisation (25.25€ par famille et par an) est appelée sur le relevé de frais des familles sauf avis contraire de votre part sur formulaire envoyé aux familles début septembre sur Ecole Directe.

.../...

3. Restauration

Le prix du repas est fixé à **6.40€**. Les élèves de 3^{ème} prendront leurs repas avec les lycéens. Les règlements se feront en ligne par Ecole Directe (la procédure de règlement vous sera communiquée par mail).

La carte de self et d'entrée portail sera distribuée la semaine de la rentrée. Toute carte perdue ou détériorée sera facturée. La carte est à restituer en fin d'année scolaire.

4. Conditions générales de paiement de la scolarité

- Un relevé de frais **familial** (de la maternelle à la Terminale) **vous sera adressé début octobre sur Ecole Directe**. La facturation est basée sur 10 mois de scolarité.
- Le règlement se fera en **10 prélèvements mensuels d'octobre à juillet**. Il vous est demandé de n'avoir **qu'un seul et même IBAN** de la maternelle à la Terminale.
- Tout mois commencé est dû dans son intégralité.
- Des aides peuvent être accordées aux collégiens par le Conseil Départemental et le Rectorat au regard de la situation économique des parents (contacter la comptabilité).

Nort sur Erdre, le 13/05/2026

Pascal DAVID
Chef d'établissement